

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 9 mai 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour  
M<sup>me</sup> Emilie Dionne  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**96-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 4 avril 2022**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

**97-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**98-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 6 avril 2022 au 5 mai 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 30 avril 2022 ainsi qu'au journal des salaires d'avril 2022, le tout totalisant une somme de 589 384,50 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 4 130 765,42 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Règlement numéro 7-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 070 920 \$ - Dépôt du certificat de la greffière**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière, dépose le certificat attestant que le règlement numéro 7-2022, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 070 920 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## **Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 8-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage d'établissement d'hébergement touristique et d'autoriser cet usage dans les zones Rb39, Rb40, Rb41 et Rb42**

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 8-2022.

La première modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 8-2022 concerne l'ajout de l'usage d'établissement d'hébergement touristique, plus particulièrement de la résidence de tourisme où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant le service d'autocuisine. Dans une résidence de tourisme, il doit y avoir au moins une unité d'hébergement offerte en location dans les médias, contre rémunération, pour une période de 31 jours ou moins.

La seconde modification au règlement de zonage numéro 21-90 concerne l'ajout de cet usage d'établissement d'hébergement touristique, qui porte le numéro 5835, dans les zones Rb39, Rb40, Rb41 et Rb42. Sommairement, l'ensemble formé par ces zones est contenu à l'intérieur du périmètre formé par la 4<sup>e</sup> rue Dionne, la 2<sup>e</sup> avenue de la Falaise, la 2<sup>e</sup> rue Guimond et les zones Cv1 et Cv3 (où on retrouve les premières propriétés sur la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud, entre la côte du Collège et la 4<sup>e</sup> rue Dionne).

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces deux modifications sont susceptibles d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que l'une ou l'autre disposition ou les deux soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 8-2022 peuvent le faire maintenant.

### **Commentaires sur le projet de règlement**

M. Daniel Dionne s'adresse au conseil. Il demande pourquoi l'usage d'établissement d'hébergement touristique est permis seulement dans les zones identifiées au projet de règlement. Sa compagnie est propriétaire des immeubles portant les numéros 413 et 413A rue Lafontaine et il voudrait que ceux-ci puissent être approuvés comme établissements d'hébergement touristique. Il dit qu'il y a des locataires pour ce type de location.

Après discussion, le conseil municipal accepte d'ajouter la zone Cv2, où sont situés lesdits immeubles, aux zones où l'usage d'établissement d'hébergement touristique sera autorisé.

### **Adoption - Second projet de règlement numéro 8-2022**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 8-2022, adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**99-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 8-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage d'établissement d'hébergement touristique et d'autoriser cet usage dans les zones Rb39, Rb40, Rb41, Rb42 et Cv2, soit adopté tel que rédigé.

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 9-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier, pour la zone Rb93 seulement, le nombre d'étages minimum pour un jumelé.**

M. le conseiller Steve Leclerc donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 9-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier, pour la zone Rb93 seulement, le nombre d'étages minimum pour un jumelé.

M. le conseiller Steve Leclerc dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 9-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Steve Leclerc, conseiller

**Adoption - Premier projet de règlement numéro 9-2022**

**100-2022 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 9-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier, pour la zone Rb93 seulement, le nombre d'étages minimum pour un jumelé, soit adopté tel que rédigé.

**Assemblée publique de consultation - Premier projet de règlement numéro 9-2022 - Délégation de pouvoir**

EN VERTU du pouvoir conféré à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

**101-2022 IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉLÉGUER à M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 9-2022.

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 10-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.3.3.3 concernant la localisation des espaces de chargement et de déchargement.**

M. le conseiller Mario Guignard donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 10-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.3.3.3 concernant la localisation des espaces de chargement et de déchargement.

M. le conseiller Mario Guignard dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 10-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

## **Adoption - Premier projet de règlement numéro 10-2022**

**102-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 10-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.3.3.3 concernant la localisation des espaces de chargement et de déchargement, soit adopté tel que rédigé.

## **Assemblée publique de consultation - Premier projet de règlement numéro 10-2022 - Délégation de pouvoir.**

EN VERTU du pouvoir conféré à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

**103-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉLÉGUER à M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 10-2022.

## **Avis de motion, dépôt et présentation du projet - Règlement numéro 11-2022, établissant le Code d'éthique et de déontologie des employé.e.s de la Ville de La Pocatière**

M. le conseiller Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 11-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des employé.e.s de la Ville de La Pocatière.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, M. le conseiller Guillaume Dufour dépose le projet de règlement numéro 11-2022 et en fait la présentation ainsi qu'il suit :

Dans le projet de loi 49 adopté le 4 novembre 2021, modifiant, entre autres, certaines dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, il est prévu que les municipalités doivent modifier le code d'éthique de leurs employé.e.s afin d'inclure les deux interdictions suivantes :

- Interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- Interdiction de se comporter de façon irrespectueuse envers les membres du conseil municipal, les autres membres du personnel de la Ville ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits, de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Le règlement numéro 11-2022, qui contient les modifications imposées, remplacera le règlement numéro 5-2012 actuellement en vigueur.

Sommairement, les buts poursuivis par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employé.e.s de la Ville sont :

- d'accorder la priorité aux valeurs retenues par la Ville;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- de prévenir les conflits éthiques et d'intérêts et, s'il en survient, d'aider à les résoudre efficacement et avec discernement; et

- de prévoir l'application de mesures de contrôle en cas de manquements déontologiques.

Guillaume Dufour, conseiller

**Taxe spéciale – Centre Bombardier – Transfert du surplus accumulé affecté au fonds général**

**104-2022** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 9 633,20 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,06 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2021 au remboursement, en capital et intérêt, de l'emprunt réalisé pour les travaux de construction du Centre Bombardier.

**Taxe spéciale – Véhicules municipaux – Transfert au surplus accumulé affecté**

**105-2022** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé affecté la somme de 18 055,70 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,055 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, non utilisées en cours d'exercice 2021 pour le remboursement, en capital et intérêt, d'emprunts réalisés pour l'acquisition de véhicules municipaux.

**Taxe spéciale – Autres bâtiments municipaux – Transfert du surplus accumulé affecté au fonds général**

**106-2022** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 3 040,77 \$ correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,04 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2021 au remboursement, en capital et intérêt, des emprunts effectués pour des travaux de rénovation aux bâtiments de la Ville autres que le Centre Bombardier.

**Taxe spéciale – Développement résidentiel – Transfert du surplus accumulé affecté au fonds général**

**107-2022** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 4 755,44 \$ correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,02 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2021, au remboursement, en capital et intérêt, d'emprunts réalisés pour les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, et de finition de rue dans le cadre des projets résidentiels de la rue du Cheminot, de la rue de la Vigie, de l'Îlot de la Gare et de la Place du Boisé.

**Taxe spéciale - Alimentation en eau potable - Transfert du surplus accumulé affecté au fonds général**

**108-2022** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 2 615,28 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 40 \$ par unité, appliquées en cours d'exercice 2021 au remboursement, en capital et intérêt, de l'emprunt 9-2003 réalisé pour les travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable, incluant la construction de l'usine de filtration.

### **Complexe multisportif - Services professionnels en architecture**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal envisage la réalisation d'un complexe multisportif à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de faire le tour des infrastructures sportives existantes ainsi qu'une évaluation des besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que des services professionnels en architecture sont requis pour soutenir l'élaboration d'hypothèses et leur évaluation, ainsi que pour clarifier la portée du projet de complexe multisportif à réaliser;

**109-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme CCM2 architectes, de Québec, à titre de consultant pour le développement du projet de complexe multisportif à La Pocatière, le tout tel que détaillé dans une lettre datée du 25 avril 2022;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 15 000 \$, toutes taxes nettes incluses, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite offre de services, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a le projet d'implanter un réseau de vélopartage dans la municipalité, comprenant 14 vélos à assistance électrique, 3 stations de recharge et 24 points de recharge autoportants;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé, en vue de la réalisation de ce projet, une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS);

**110-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition de Technologies Bewegen inc., de Saint-Georges, datée du 10 mars 2022, relative à l'implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière, et de décréter à cette fin une dépense de 99 860 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville. Cette acceptation est toutefois conditionnelle à l'obtention d'une confirmation de subvention de la part du ministère de Transports du Québec en lien avec ce projet. Conséquemment, l'entrée en vigueur de la présente résolution est suspendue jusqu'à la réception de ladite confirmation. Dans l'éventualité où la réponse à la demande de subvention de la Ville était négative, la présente résolution sera nulle et non avenue;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, au moment où il aura reçu une réponse positive de la part du ministère des Transports du Québec, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent - Plan d'accompagnement en environnement - Contrat 2022**

**111-2022** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que décrit à l'offre de service soumise le 8 avril 2022, le plan d'accompagnement en environnement pour 2022 proposé par Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco), et de décréter à cette fin une dépense maximale de 9 254 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer le contrat (l'offre acceptée), pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Entente de service avec Bell Canada - 9-1-1 de prochaine génération**

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération (service 9-1-1PG) remplacera le service 9-1-1 évolué;

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1PG est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017 le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182 laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Bell Canada (Bell) exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où la Ville de La Pocatière exerce ses activités;

CONSIDÉRANT que Bell a soumis à la Ville de La Pocatière un projet d'entente de service pour le 9-1-1 de prochaine génération;

**112-2022** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération soumise par Bell Canada et d'autoriser M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer

ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Vente à Transport Jules Langlais inc. - Lot numéro 6 497 306 du cadastre du Québec**

**113-2022**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière vende à Transport Jules Langlais inc. un terrain vacant situé dans le Parc Charles-Eugène-Bouchard, en la Ville de La Pocatière, connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot 6 497 306;

QUE cette vente soit consentie en considération d'une somme de 16 117 \$, toutes taxes en sus, payable comptant au moment de la vente;

QUE le projet de contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Louis Garon, notaire, contenant les clauses usuelles à ce type d'acte pour un terrain dans un parc industriel, incluant un engagement de l'acquéreur de construire dans les 12 mois de l'acquisition ainsi qu'un droit de premier refus en faveur de la Ville en cas de revente de l'immeuble, soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit acte de vente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Vente à M. Gilbert Cardinal - Lot 6 497 308 du cadastre du Québec**

**114-2022**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière vende à M. Gilbert Cardinal un terrain vacant situé dans le Parc Charles-Eugène-Bouchard, en la Ville de La Pocatière, connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot 6 497 308;

QUE cette vente soit consentie en considération d'une somme de 52 117,20 \$, toutes taxes en sus, payable comptant au moment de la vente;

QUE le projet de contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Louis Garon, notaire, contenant les clauses usuelles à ce type d'acte pour un terrain dans un parc industriel, incluant un engagement de l'acquéreur de construire dans les 12 mois de l'acquisition ainsi qu'un droit de premier refus en faveur de la Ville en cas de revente de l'immeuble, soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit acte de vente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Jardin floral de La Pocatière - Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de pérenniser l'oeuvre du Jardin floral de La Pocatière tout en faisant bénéficier la communauté de l'expertise de ce dernier en matière d'horticulture;



CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire mettre de l'avant le Jardin floral de La Pocatière en lui confiant un mandat en horticulture, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville;

**115-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Jardin floral de La Pocatière en lien avec le fait que la première a confié au second la gestion et la réalisation, en 2022, des travaux d'horticulture qui étaient faits auparavant par le personnel de la Ville, et ce, en contrepartie du paiement d'un montant de 80 022 \$ payable en un versement unique après la signature dudit protocole. Ledit montant de 80 022 \$ est composé du soutien financier de 20 000 \$ accordé au Jardin floral aux termes de la résolution numéro 307-2021, payable à même le surplus libre de la Ville, et d'un montant de 60 022 \$ payable à même les prévisions budgétaires 2022;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense de 60 022 \$ ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Jardin floral de La Pocatière - Demande de permis temporaire**

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de l'article 3.13 du règlement administratif numéro 24-90, accorder un permis temporaire spécial pour l'usage de terrains et de bâtiments pour des fins différentes que celles prévues à la réglementation, à condition que le requérant démontre que l'octroi de ce permis temporaire est de l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT que le Jardin Floral La Pocatière a déposé une demande de permis temporaire le 16 mars 2022, pour la vente et la distribution de végétaux de son Marché aux fleurs au printemps et à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 3.13.2 du règlement administratif numéro 24-90, un avis public du fait que cette demande serait soumise au conseil à cette séance a été publié dans l'édition du 30 mars 2022 du journal Le Placoteux;

**116-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'un permis temporaire spécial soit accordé au Jardin Floral La Pocatière pour la distribution des végétaux de son Marché aux fleurs sur les lieux de production, soit à la serre écologique de l'ITAQ et au kiosque du Jardin Floral, et ce, pour une période de trois mois à compter du 14 mai 2022;

QUE la présente résolution serve de permis temporaire spécial.

#### **Carrefour des jeunes de La Pocatière inc. - Programme Mégado – Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière reconnaît les avantages d'une collaboration avec le Carrefour des jeunes pour offrir des activités estivales répondant aux attentes des jeunes de 12 à 14 ans, ainsi que des activités de socialisation, à d'autres moments, pour les jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT que le Carrefour des jeunes propose une programmation adaptée pour les jeunes qui y participent, et appréciée de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les adolescents ont besoin d'interagir avec leurs pairs et que le Carrefour des jeunes est un lieu de rassemblement sain et sécuritaire pour eux;

**117-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Carrefour des jeunes de La Pocatière inc., relativement à l'opération du Programme Mégado à la saison estivale 2022;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Activité Relais pour la vie - Protocole d'entente**

**118-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant les différents types de soutien accordés par la Ville de La Pocatière (matériel, ressources humaines, financier) en regard de la tenue de l'activité Relais pour la vie, le samedi 11 juin 2022, sur les terrains de l'École Polyvalente La Pocatière, entre 18 h et minuit;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Boisé Beaupré - Compétition de vélo de montagne 2022**

CONSIDÉRANT que le Club de vélo de montagne Primeau Vélo entend accueillir au Boisé Beaupré, le 11 septembre 2022, la finale régionale de vélo de montagne de l'Association de vélo de montagne de Québec/Chaudière Appalaches;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la tenue de cet événement, M. Stéphane Rousseau, au nom du Club organisateur, a adressé, le 2 mai dernier, diverses demandes à la Ville de La Pocatière et à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**119-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière donne son accord à la tenue d'une compétition régionale de vélo de montagne de type cross-country olympique (XCO), au Boisé Beaupré, le 11 septembre 2022;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à participer à la fourniture des biens et services identifiés à la demande de M. Rousseau jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 600 \$, toutes taxes en sus;

QUE M. Cédric Gagnon, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Office municipal d'habitation de La Pocatière - Nomination d'un représentant**

CONSIDÉRANT que M. Cédric Gagnon, directeur général de la Ville de La Pocatière avait été nommé par le conseil municipal sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour remplacer un membre du conseil municipal qui ne pouvait plus y siéger, et ce, aux termes de la résolution numéro 107-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal actuel pour remplacer M. Gagnon dans cette représentation;

**120-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE M. Guillaume Dufour, conseiller siège 1, soit nommé représentant de la Ville de La Pocatière au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, pour une période de trois ans commençant à compter de la date de la présente résolution;

QUE les frais encourus par M. Dufour dans le cadre de cette représentation, le cas échéant, lui soient remboursés tel que prévu au règlement numéro 10-2019 établissant un tarif au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil pour le compte de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Implantation à La Pocatière de la future Faculté de médecine vétérinaire de l'UQAR**

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'UQAR l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires;

CONSIDÉRANT la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

CONSIDÉRANT que l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

CONSIDÉRANT que La Pocatière, ville éducative et de recherche appliquée par excellence dans l'histoire de la formation agroalimentaire, depuis 1859 par la fondation de la première École d'agriculture, de la Faculté d'agronomie (1940), de l'Institut de technologie agroalimentaire (1962) puis du campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

CONSIDÉRANT la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et d'autres installations de productions animales, et des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

CONSIDÉRANT la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

CONSIDÉRANT l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;

CONSIDÉRANT l'environnement agricole présentant une grande concentration et diversification dans les productions animales au Bas-Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage cliniques exceptionnels à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, étant le but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires;

CONSIDÉRANT l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ du Campus de La Pocatière;

CONSIDÉRANT l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire kamouraskois;

**121-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville La Pocatière demande au gouvernement du Québec et à l'UQAR que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'Université du Québec à Rimouski.

### **Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel - Modification**

**122-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE REMPLACER, à compter rétroactivement du 23 mars 2022, les articles 6.10 et 6.11 du Programme de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines de la Ville de La Pocatière par les suivants :

#### **6.10 Politique – Dîner d'anniversaire**

Lors de la participation d'un employé permanent au dîner célébrant son anniversaire et/ou lors de la participation d'un employé saisonnier, d'un employé sur appel ou à contrat, à un tel dîner, alors qu'il est en poste, la Ville paiera le coût

de son repas jusqu'à concurrence d'un montant de 30 \$, taxes et pourboire de 15 % en sus.

#### **6.11 Politique – Fin de contrat**

Pour un employé à contrat dont le contrat se termine, une somme de 15 \$ par année de service sera déboursée. Le cadeau (sous forme de fleurs, panier de fruits, chèque cadeau ou autre) sera remis au nom de la Ville par le maire ou un autre membre du conseil municipal lors d'un dîner organisé pour souligner le départ de cet employé. Le coût du repas de l'employé sera assumé par la Ville jusqu'à concurrence d'un montant de 30 \$, taxes et pourboire de 15 % en sus.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Fête nationale pocatoise 2022 - Autorisations**

**123-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le Comité de la Fête nationale pocatoise, les 23 et 24 juin prochains, dans le cadre des festivités organisées pour souligner la Fête nationale 2022, à utiliser les terrains adjacents au Centre Bombardier et à l'ancien aréna pour les activités de la Fête nationale 2022, de même que le terrain de baseball pour le déploiement d'un feu d'artifice devant être fait par un artificier professionnel, selon les normes en pareil domaine et aux conditions stipulées par l'assureur de la Ville, le cas échéant;

D'AUTORISER le Comité de la Fête nationale pocatoise, dans le cadre desdites festivités, à :

- Vendre des boissons alcoolisées, à l'extérieur, les 23 et 24 juin prochain, sur le terrain de stationnement adjacent au Centre Bombardier et à l'ancien aréna;
- Tenir, le 24 juin prochain, des randonnées à vélo dans les rues de la Ville, à charge de respecter toutes les procédures fixées par le ministère des Transports pour la fermeture temporaire des rues sous sa juridiction;
- Clore les festivités à 0 h 30 du matin, le 24 juin 2022, avec diminution du volume de la musique à compter de 23 h le 23 juin; et
- Requérir les services d'agents d'une firme de sécurité pour assurer un service d'ordre et de surveillance sur le site des festivités le 23 juin;

D'AUTORISER la sortie de pompiers et de camions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière afin de participer au service d'ordre veillant au bon déroulement des activités, dont le feu de joie, le 23 juin prochain, ainsi que la randonnée à vélo, le 24 juin;

D'AUTORISER la sortie de membres du personnel et de véhicules des Travaux publics de la Ville ainsi qu'il suit :

- 1 chauffeur et un véhicule le 23 juin, de 17 h à 20 h;
- 1 chauffeur et un véhicule le 24 juin, de 9 h à 12 h; et
- 1 autre chauffeur et un autre véhicule le 24 juin, de 9 h à 16 h;

DE VERSER au Comité de la Fête nationale pocatoise une subvention de 7 500 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Vente de deux parties de lot portant le même numéro de cadastre - Même numéro de lot mais deux parties distinctes vendues l'une à la Coopérative d'habitation Notre Défi et l'autre à MCF Immobilier inc.
- Futur développement résidentiel - Conservation du pied de la montagne du Collège - Pas de déboisement en bas de la côte du Collège dans le cadre de ce développement
- Terrain dans le Parc Charles-Eugène-Bouchard - Terrain de Location Progex - Destruction du cabouon - À éviter pour le terrain qui reste à vendre
- Vente à Transport Jules Langlais - Nombre d'employés engagés pas connu pour le moment - Type de construction - Pénalité en cas de non construction
- Vente à M. Gilbert Cardinal - Obligation de construire - Recyclage de matériaux - Nombre d'employés sur place pas connu pour le moment - Qu'arrivera-t-il du monadnock sur le terrain acheté par M. Cardinal?
- Utilisation du matériel tiré du monadnock par Location Progex
- Réaménagement de la 4<sup>e</sup> avenue - 90 commentaires reçus - Éléments à valider : ex : enfouissement des fils - Suite du dossier : réponse à chaque commentaire reçu et soirée d'information publique

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**124-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 21 h 08.